



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

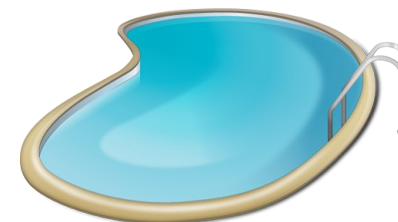
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département des Pyrénées-Orientales

## Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

*Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique.*



# Arrosage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<b>Arrosage des espaces verts publics et privés</b>	Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.	Interdit de 8h à 20h. À l'exception des travaux de génie végétal et de plantations de berges de cours d'eau réalisés par des établissements publics gestionnaires de rivières.	Interdit À l'exception des jeunes plants de moins de trois ans sur demande expresse de dérogation.	
<b>Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément</b>		Interdit de 8h à 20h. À l'exception des plantes en pots.	Interdit À l'exception des plantes en pots.	
<b>Arrosage des jardins potagers</b>		Interdit de 8h à 20h.	Interdit Exception uniquement entre 20h et minuit.	
<b>Arrosage des terrains de sport</b>		Interdit de 8h à 20h.	Interdit À l'exception des aires de jeu des terrains principaux dont l'arrosage est autorisé sur une plage de 4h et interdit de 6h à 20h.	
<b>Arrosage des golfs</b>		Interdit de 8h à 20h. À l'exception des « greens et départs ».	Interdit À l'exception des « greens et départs » dont l'arrosage est autorisé sur une plage de 4h et interdit de 6h à 20h.	

# Irrigation agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<p><b>Irrigation par aspersion des cultures</b></p> <p>-</p> <p><b>Irrigation gravitaire (submersion, à la raie par exemple)</b></p>	<p>Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.</p>	<p>Réduction minimale de 25 % des volumes dont le prélèvement est autorisé.</p> <p>Sauf jeunes plants (autorisé de 20h à 8h).</p>	<p>Réduction minimale de 50 % des volumes dont le prélèvement est autorisé.</p> <p>Réduction minimale de 25% pour jeunes plants (et autorisé uniquement de 20h à 8h).</p>	<p>Arrêt des prélèvements sauf à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.</p>
<p><b>Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)</b></p>	<p>Les usagers des réseaux d'irrigation collective doivent mettre en œuvre les mesures d'économies d'eau définies dans leurs protocoles locaux de gestions.</p>	<p>Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser ses consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.</p> <p>Les usagers des réseaux d'irrigation collective doivent mettre en œuvre les mesures d'économies d'eau définies dans leurs protocoles locaux de gestions.</p>	<p>Réduction minimale de 25 % des volumes dont le prélèvement est autorisé.</p> <p>Sauf jeunes plants (autorisé de 20h à 8h).</p> <p>Des modulations en volumes, débits ou tours d'eau peuvent également être considérées, soumis à autorisation du service de Police de l'eau.</p>	<p>Arrêt des prélèvements sauf à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.</p>

## Prélèvements en canaux

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<p><b>Prélèvement en canaux</b></p>	<p>Par anticipation, les gestionnaires des réseaux d'irrigation collective doivent mettre en œuvre les mesures d'économies d'eau définies dans leurs protocoles locaux de gestions.</p>	<p>Réduction des prélèvements directs dans les canaux visant une économie d'eau de 25 % des volumes prélevés.</p>	<p>Réduction des prélèvements directs dans les canaux visant une économie d'eau de 50 % des volumes prélevés.</p>	<p>Arrêt des prélèvements.</p>
		<p>Des modulations en volumes, débits ou tours d'eau peuvent également être considérées, soumis à autorisation du service de Police de l'eau.</p> <p>Les organisations collectives sont soumises aux mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole quel que soit l'usage final effectif de l'eau (jardins potagers, jardins d'agrément...).</p> <p>Il est rappelé aux bénéficiaires de droit de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.</p>		

## Nettoyage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<b>Lavage de véhicule chez les particuliers</b>	Conformément à l'article 99-3 du Règlement Sanitaire Départemental, toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres est interdite sur les voies publiques. Le lavage des véhicules est de ce fait interdit sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, sur les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics..			
<b>Lavage de véhicules en station de lavage</b>	Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf impératif sanitaire.
<b>Nettoyage des voiries</b>		Usage interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.		
<b>Nettoyage des terrasses et des façades</b>		Usage interdit pour les terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux.		
<b>Nettoyage des bateaux</b>		Usage interdit hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage.		

## Fontaines / douches

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<b>Test de poteau incendie</b>	Autorisé	Les tests de poteau sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.		
<b>Alimentation des fontaines publiques et privées</b>	Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.	Le fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdit.		
<b>Douches de plage</b>		Il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.	Usage interdit.	

## Remplissage et vidange de piscines, plans d'eau et autres

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Piscines privées	Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.	<p>Interdiction de remplissage.</p> <p>Les appoints en eau nécessaires au cours de la saison, quelle que soit la ressource mobilisée, sont autorisés.</p> <p>La <u>première mise en eau après construction</u> du bassin est autorisée.</p> <p>La vidange des piscines est interdite dans le réseau public d'assainissement sauf si autorisation sur justification sanitaire. Quel que soit la destination des eaux de vidange, le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p>		
Piscines ouvertes au public		<p>Le remplissage, la vidange et le renouvellement d'eau des piscines à usage collectif doivent se limiter strictement aux contraintes et quantités imposées par l'ARS. Les pataugeoires en sont exemptées.</p> <p>La vidange des piscines est interdite dans le réseau public d'assainissement sauf si autorisation sur justification sanitaire. Quel que soit la destination des eaux de vidange, le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p>		
Remplissage / vidange des plans d'eau		<p>Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p> <p>Interdiction de vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p>		
Réseaux et réservoirs		<p>Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.</p>		
Stations d'épuration	Surveillance accrue des exploitations.	<p>Surveillance accrue des exploitations.</p> <p>Les gestionnaires d'installations signalent préalablement au service police de l'eau les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien de réseaux (curages ...).</p>	<p>Toutes les interventions indispensables sont soumises à autorisation préalable du service police de l'eau.</p> <p>Sont interdites les opérations de maintenance non indispensables au fonctionnement des installations.</p>	

## Cours d'eau / pêche

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Travaux en cours d'eau	Autorisé	Les travaux dans le lit de cours d'eau sont interdits sauf si exceptionnellement autorisés par le service de police de l'eau de la DDTM.		
La pratique de la pêche	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Pêche interdite en situation de crise.
Circulation dans le lit des cours d'eau	En application de la loi de 1993, la circulation des véhicules à moteur, le passage ou le stationnement (moto, 4x4) dans le lit des cours d'eau sont interdits.			

## Abreuvement

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Abreuvement des animaux	L'abreuvement des animaux n'est pas limité, il est tout de même demandé aux utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations et d'éviter le gaspillage.			

## Production d'électricité

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Aucune restriction	Les centrales hydroélectriques, moulins, barrages et aménagements autres que ceux destinés à l'irrigation agricole et faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont tenus de restituer à l'aval des ouvrages la totalité du débit amont.		

## Etablissements industriels, commerciaux ou artisanaux

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<p><b>Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b></p>	<p>Par anticipation, il est demandé à tous les utilisateurs d'eau d'optimiser leurs consommations, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel, et d'éviter le gaspillage.</p>	<p><b>Activités principales :</b> Les industries mettent en œuvre les modalités de leurs arrêtés préfectoraux en cas de crise sécheresse et devront respecter les mesures, conformément à leur plan d'économie, de limitation de leurs prélèvements et de leur consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.</p> <p>En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries devront limiter leur consommation au strict nécessaire pour les usages indispensables à leur activité.</p> <p>Le registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire et non seulement mensuelle.</p> <p><b>Activités annexes :</b> Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries ...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.</p>		